



AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD

Entre

L'ETAT DE CÔTE D'IVOIRE

Et

**HUAWEI TECHNOLOGIES
(CÔTE D'IVOIRE) S.A.U**



ENTRE

L'ÉTAT DE CÔTE D'IVOIRE, représenté par le Ministère de l'Économie Numérique et de la Poste de Côte d'Ivoire, sis à Abidjan Plateau, immeuble Postel 2001, 23^{ème} étage 17 BP 1404 Abidjan 17, dûment représenté aux fins de la présente par le Ministre de l'Economie Numérique et de la Poste, **S.E.M. Mamadou SANOGO**,

Ci-après dénommé « **le Ministère** » ou « **l'Etat** », d'une part ;

Et

HUAWEI TECHNOLOGIES CÔTE D'IVOIRE S.A.U., au capital de 110.000.000 de francs CFA dont le siège social est à Abidjan Plateau, Avenue Botreau Roussel, Immeuble Botreau Roussel, 3eme étage, 01 BP 11401 ABIDJAN 01, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le n° CI-ABJ-2006-B-4730, représentée par son Administrateur Général, **Monsieur LIU ENSHUO**, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **Huawei** », d'autre part.

Il a été convenu entre les deux parties de faire un avenant au protocole d'accord signé en date du 28 novembre 2016 comme suit :

1. Domaines de Coopération :

1.1 Huawei a exprimé son intérêt à s'associer avec le Gouvernement ivoirien pour renforcer conjointement le développement des capacités humaines dans les domaines des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et le développement des infrastructures de télécommunications à large bande en CÔTE D'IVOIRE.

1.2 En accord avec le Gouvernement ivoirien, Huawei mettra à contribution son expertise dans le domaine de l'économie numérique et des télécommunications et son expérience en matière de stratégie de développement des TIC pour soutenir la réalisation de la grande vision de l'émergence de la CÔTE D'IVOIRE.

Confidential and Proprietary



En cela :

- a. Huawei contribuera à la transformation numérique de l'Administration publique et des Entreprises ivoiriennes.
- b. Huawei partagera ses expériences en vue de soutenir le développement des TIC en CÔTE D'IVOIRE avec un savoir-faire technique.

1.3 Le Gouvernement de la CÔTE D'IVOIRE entend s'appuyer sur l'expertise de HUAWEI pour le développement du secteur des TIC en Côte d'Ivoire, en procédant suivant les axes ci-dessous :

- a. Assistance de HUAWEI dans la définition et l'élaboration d'une stratégie nationale de développement de l'économie numérique ;
- b. Assistance de HUAWEI à la mise en place d'une stratégie de développement du large bande (Broadband) en Côte d'Ivoire ;
- c. Assistance de HUAWEI à la réalisation d'une étude pour la mise en place d'un cadre normatif de l'accès au très haut débit dans la société de l'information tel qu'en dispose la loi d'orientation sur la société de l'information en COTE D'IVOIRE dans le chapitre VI et à la mise en œuvre de ses recommandations.
- d. Assistance de HUAWEI à la promotion de l'accessibilité des personnes en situation de handicap pour un développement inclusif de l'économie numérique en COTE D'IVOIRE.

2. Portée de l'accord

Aucune disposition du présent protocole d'accord ne doit être interprétée comme accordant des droits exprimés ou implicites en vertu d'un brevet, d'un droit d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle de l'une ou l'autre des Parties.

La coopération envisagée aux présentes n'est pas censée ou ne devrait pas donner lieu à une nouvelle propriété intellectuelle. Sans préjudice de ce qui précède, l'attribution de toute propriété intellectuelle, le cas échéant, développée conjointement par les deux parties dans la coopération, y compris, sans limitation, toute utilisation, transfert, concession de licence, exploration de cette propriété intellectuelle, sera explicitement stipulée et spécifiée dans la documentation.

Confidential and Proprietary



3. Règlement à l'Amiable des différends

3.1 Cet ACCORD doit être interprété conformément aux lois de la CÔTE D'IVOIRE.

3.2 Les parties feront des efforts raisonnables pour régler tous les différends à l'amiable. En cas de conflit ou d'incohérence entre l'une des conditions du présent protocole, les conditions du présent avenant prévaudront.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont conclu le présent avenant au protocole d'accord dûment signé par leurs représentants légaux, en deux exemplaires originaux pour chaque partie, devant prendre effet à compter de la date ci-dessous :

Fait à Abidjan le 08 OCT 2020

Pour la République de la Côte d'Ivoire

Pour Huawei Technologies (Côte d'Ivoire) S.A.U



Monsieur Mamadou SANOGO
Ministre de l'Economie Numérique
et de la Poste



Monsieur LIU ENSHUO
Directeur Général de Huawei
Technologies Côte d'Ivoire